



Maison de Quartier des Eaux-Vives

3, chemin de la Clairière
Case postale 6230 · 1211 Genève 6
Tél. 022 736 72 71 · Fax 022 700 60 46
mqev@fase.ch · www.mqev.ch

Présidence du Conseil Municipal
de la Ville de Genève
Palais Eynard
4 rue de la Croix-Rouge
1211 Genève 3

Genève, le 9 juin 2009

Concerne: Maison de Quartier des Eaux-Vives - caissettes du Journal et manchettes

Monsieur le Président,

Nous vous communiquons ci-joint, copie de la lettre que nous adressons ce jour à Monsieur le Conseiller Administratif Pierre Maudet.

Etant donné que l'objet en référence est important pour l'ensemble des Maisons de quartier de la Ville et par conséquent la politique de la Ville en la matière, nous vous prions d'avoir l'obligeance de porter à la connaissance du Conseil municipal la lettre ci-jointe, par lecture en séance publique.

Dans l'espoir que vous accéderez à cette requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour l'association de la Maison de
Quartier des Eaux-Vives

Jackie Tanaka, présidente du comité

Annexe : lettre à M. Pierre Maudet



Maison de Quartier des Eaux-Vives

3, chemin de la Clairière
Case postale 6230 · 1211 Genève 6
Tél. 022 736 72 71 · Fax 022 700 60 46
mqev@fase.ch · www.mqev.ch

M. Pierre Maudet
Conseiller Administratif
4 rue de l'Hôtel de Ville
Case postale 3983
1211 Genève 3

Genève, le 9 juin 2009

Concerne: Maison de Quartier des Eaux-Vives - caissettes du Journal et manchettes

Monsieur le Conseiller Administratif,

Nous nous référons à votre lettre du 26 mars 2009 par laquelle vous nous informez que le nombre de caissettes allouées à notre Maison de Quartier sera limité à trois. Par ailleurs, nous nous référons également à la lettre de M. Antonio Pizzoferrato du 3 avril 2009 (Dossier No 66,000,000,156.000) concernant l'affichage sur le domaine public. Ces deux écrits appellent de notre part les commentaires suivants:

En préambule nous souhaitons rappeler que les Maisons de Quartier, associations de droit privé gérées par des bénévoles, font partie du système de la FASE (Fondation genevoise pour l'Animation Socioculturelle, établissement de droit public) et qu'elles sont massivement financées par cette dernière. A cela s'ajoute une subvention substantielle de la commune. Tout cela démontre l'utilité publique des Maisons de Quartier, dans l'intérêt de tous les habitants du quartier.

Il s'ensuit que les projets et actions des Maisons de Quartier doivent être portés à la connaissance dudit public. Or les restrictions que vous imposez à la diffusion des informations de notre Maison contrecarrent drastiquement la cohérence et l'équité de notre action.

En effet, concernant l'affichage gratuit (Règlement F3 20.01, art. 9A), nous constatons que pour l'immense quartier des Eaux-Vives, la Ville de Genève (selon son site internet) ne met à disposition qu'un seul panneau d'affichage, sis à la Place du Pré-l'Évêque. Qui plus est, et outre le fait qu'il est complètement excentré, ce panneau est quasiment invisible et inaccessible, coïncé qu'il est entre un parking et des voitures garées le long du trottoir, fort exigu quant à lui.

Cette possibilité d'affichage «gratuit» n'en est de ce fait pas une, puisque invisible du public en général. De toutes manières, un seul panneau d'affichage gratuit pour l'ensemble du quartier est totalement insuffisant pour assurer la communication de notre Maison et des nombreuses autres associations du quartier.

Il en va de même concernant les caissettes dans lesquelles nous déposons les journaux à l'intention du public, à raison de 4 numéros par année. Or les 6 caissettes que nous demandons représentent déjà la limite inférieure d'une diffusion adéquate pour informer la population de façon équitable.

C'est pourquoi nous ne comprenons pas votre demande de diviser ce nombre par deux et de confiner l'emplacement des caissettes restantes au voisinage immédiat de la Maison de Quartier. Tout l'intérêt de ce mode de distribution réside dans la possibilité de toucher un public qui ne vient pas régulièrement dans nos murs, en particulier les parents au moment des inscriptions pour le centre aéré.

Il reste encore la question de savoir pourquoi les côtés des caissettes ne pourraient pas faire office d'affichage gratuit au sens du règlement cantonal précité, qui pour sa part laisse aux communes toute latitude pour la mise à disposition de tels emplacements (dans les limites d'autres lois, cantonales ou fédérales). Car, en raison d'une édition par trimestre, il est important que nous puissions afficher des informations mensuelles afin de compenser ce manque de fréquence et tenir notre public au courant de ce qui est proposé par notre association.

Sachez enfin que nous employons une personne pour faire une tournée hebdomadaire des caissettes. Celles-ci sont donc remplies et entretenues régulièrement et, bien que leur esthétique puisse ne pas être de votre goût, elles ne servent pas de support à d'autre affichage que le nôtre et ne troublent en rien l'ordre public. C'est pourquoi nous contestons la qualification d'« affichage sauvage » dans le cas de nos manchettes.

En conclusion et dans l'intérêt du public de notre quartier, nous vous prions de revoir votre position en la matière et nous autoriser à conserver nos six emplacements traditionnels ainsi que nos manchettes mensuelles.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller Administratif, l'expression de nos salutations les meilleures.



Pour l'association de la Maison de
Quartier des Eaux-Vives

Jackie Tanaka, présidente du comité

Copies : - Président du Conseil municipal de la Ville de Genève
- Président du Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et
des sports
- Maisons de quartiers et centres de loisirs de la Ville de Genève